

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 14
SEPTEMBRE À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT
PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY	MICHEL FISET
LUC A. GOUDREAU	MICHAËL PILOTE
GASTON DUCHESNE	GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire
Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun membre n'est absent.

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire
de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant
constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un
moment de réflexion.

20-09-352 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire
lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de
convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière
impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville,
Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé d'ajouter le point suivant dans la rubrique
Administration et législation soit :

*-Schéma (MRC) modification règlementaire et changement de zonage
(villégiature vs commercial)*

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston
Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et
unanimentement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté en y incluant l'ajout au point 6 à
savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 14 SEPTEMBRE 2020 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants
à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2020-09 (770, boulevard Monseigneur-de-Laval)
 - 2. Dépôt des commentaires reçus et adoption s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-12 (1040-2, boulevard Monseigneur-de-Laval)
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-13 (lot 5 987 363 - rue St-Aubin)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-13.
 - 5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-14 (672, rang Saint-Placide Nord) .
 - 6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-14
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Nomination d'une rue.
 - 2. Pavillon du St-Laurent – dépôt d'une demande d'aide financière dans le programme d'appui aux actions régionales (PAAR)
 - 3. Inscription au programme Gestion de la Pointe d'Hydro-Québec
 - 4. Demande à la RACJ ; Café Arômes et Saveurs - -un restaurant pour vendre
 - 5. Achat regroupé concernant la fourniture de luminaires de rue au DEL à basse intensité
 - 6. **(Ajout)-Schéma (MRC) modification règlementaire et changement de zonage (villégiature vs commercial)**
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7. Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019
 - 8. Réfection du chemin St-Laurent- adjudication de la soumission
 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - LOISIRS, PARCS ET CULTURE**
 - 9. Rendez-vous de la Santé édition 2020 – annulation
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
 - 1. Semaine de la municipalité du 13 au 19 septembre 2020
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 14^{ème} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

E- RÈGLEMENT

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2020-09 (770, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-09 formulée pour l'immeuble situé au 770, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant les numéros de lot 6 085 439 et 4 393 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser une superficie de 874,4 mètres carrés pour l'agrandissement d'un bâtiment d'entreposage alors que le maximum prescrit est de 100,00 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la superficie demandée est 8 fois plus grande que celle exigée;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de construction est située dans une zone de villégiature;

CONSIDÉRANT que le projet inclut l'abattage de plusieurs arbres;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'entrepôt sera de la tôle commerciale brune;

CONSIDÉRANT que le terrain comporte actuellement 3 bâtiments d'entreposage et un bâtiment temporaire en toile;

CONSIDÉRANT que certains bâtiments d'entreposage ne comportent pas de revêtement extérieur conforme;

CONSIDÉRANT que suite au projet, il ne restera qu'un bâtiment d'entreposage en plus de l'entrepôt projeté;

CONSIDÉRANT que l'entrepôt pourrait être visible de la route 138 , du terrain de la Pignoronde ainsi que du centre-ville;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent un seul entrepôt d'une superficie maximale de 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme recommandent que tous les autres bâtiments d'entreposage soient retirés ainsi que la conservation des arbres;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 juillet 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 août 2020 à 16h;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre des membres du conseil s'est tenue avec le requérant;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

Par la suite, Monsieur le conseiller Gaston Duchesne propose aux membres du conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure telle que formulée.

Après un moment d'attente, cette proposition n'est pas appuyée.

Elle est donc rejetée.

20-09-353

ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2020-09 (770, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-09 formulée pour l'immeuble situé au 770, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant les numéros de lot 6 085 439 et 4 393 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser une superficie de 874,4 mètres carrés pour l'agrandissement d'un bâtiment d'entreposage alors que le maximum prescrit est de 100,00 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la superficie demandée est 8 fois plus grande que celle exigée;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de construction est située dans une zone de villégiature;

CONSIDÉRANT que le projet inclut l'abattage de plusieurs arbres ;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'entrepôt sera de la tôle commerciale brune;

CONSIDÉRANT que le terrain comporte actuellement 3 bâtiments d'entreposage et un bâtiment temporaire en toile;

CONSIDÉRANT que certains bâtiments d'entreposage ne comportent pas de revêtement extérieur conforme;

CONSIDÉRANT que suite au projet, il ne restera qu'un bâtiment d'entreposage en plus de l'entrepôt projeté;

CONSIDÉRANT que l'entrepôt pourrait être visible de la route 138 , du terrain de la Pignoronde ainsi que du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de refuser ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 24 juillet 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire ne fut adressé à l'assistante greffière en date du 10 août 2020 à 16h;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre des membres du conseil s'est tenue avec le requérant;

CONSIDÉRANT les différents commentaires formulés par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement;

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **refuse** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-09 formulée pour l'immeuble étant situé au 770, Monseigneur-de-Laval et portant les numéros de lot 6 085 439 et 4 393 108 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

--Autoriser une superficie de 874,4 mètres carrés pour l'agrandissement d'un bâtiment d'entreposage alors que le maximum prescrit est de 100,00 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

20-09-354 **DÉPÔT DES COMMENTAIRES RECUS ET ADOPTION S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2020-12 (1040-2, BOULEVARD MONSEIGNEUR-DE-LAVAL**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-12 formulée pour l'immeuble situé au 1040-2, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 623 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser une enseigne autonome avec une marge de recul avant de 0,15 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.

CONSIDÉRANT que l'emprise de la route 138 est très large à cet endroit;

CONSIDÉRANT que malgré le fait que l'enseigne soit implantée à 0,15 mètre de la ligne de terrain avant, celle-ci sera à une distance de plus de 9 mètres du trottoir;

CONSIDÉRANT qu'un poteau électrique appartenant à Hydro-Québec nuirait à la visibilité de l'enseigne si celle-ci était implantée conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera beaucoup plus petite que les dimensions autorisées dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont considéré que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) étaient rencontrées;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 12 août 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune question et qu'aucun commentaire ne fut adressé au greffier en date du 31 août 2020 à 16h ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement:

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-12 formulée pour l'immeuble étant situé au 1040-2, boulevard Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 6 623 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

-Autoriser une enseigne autonome avec une marge de recul avant de 0,15 mètre alors que le minimum prescrit est de 2,0 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2020-13 (LOT 5 987 363 - RUE ST-AUBIN)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-13 visant l'immeuble étant situé en bordure de la rue St-Aubin et portant le numéro de lot 5 987 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser la façade principale parallèle à la rue Saint-Aubin pour une future habitation multifamiliale alors que dans la zone C-150, la façade principale d'un bâtiment doit être parallèle à la rue Alfred-Morin.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

20-09-355 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2020-13

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-13 formulée pour l'immeuble situé en bordure de la rue St-Aubin et portant le numéro de lot 5 987 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2,

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser la façade principale parallèle à la rue Saint-Aubin pour une future habitation multifamiliale alors que dans la zone C-150, la façade principale d'un bâtiment doit être parallèle à la rue Alfred-Morin.

CONSIDÉRANT que le nouveau bâtiment est implanté de façon à ce que les balcons soient orientés vers le sud-ouest;

CONSIDÉRANT que l'accès vers le garage souterrain est plus facile à partir de la rue Saint-Aubin;

CONSIDÉRANT que les balcons de la façade principale sur la rue Saint-Aubin ne risqueront pas d'entrer en conflit avec les lignes électriques situées sur la rue Alfred-Morin;

CONSIDÉRANT que la façade donnant sur la rue Alfred-Morin comporte les mêmes matériaux et les mêmes détails architecturaux que ceux de la façade principale;

CONSIDÉRANT que le requérant n'a pas déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet puisque nous n'avons aucune information sur les aménagements paysagers prévus sur le terrain;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont considéré que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) étaient rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder conditionnellement ladite demande de dérogation mineure selon les termes suivants :

-Que le requérant dépose un plan du terrain définissant l'emplacement et les sortes de plantations ainsi que l'aménagement paysager.

-Que la liste d'arbres proposée soit composée d'un mélange d'essences de feuillus qui fourniront de l'ombre à tout le secteur et ce, propice à s'ajuster aux changements climatiques et en harmonie avec les plantations effectuées par la ville dans ce secteur.

-Que le requérant doit prévoir la plantation de deux arbres par tranche de 20,0 mètres de frontage de terrain le long des lignes de terrain avant.

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 25 août 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT que la période de consultation publique s'est tenue lors de la présente séance tenante et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-13 formulée pour l'immeuble étant situé en bordure de la rue St-Aubin et portant les numéros de lot 5 987 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

-Autoriser la façade principale parallèle à la rue Saint-Aubin pour une future habitation multifamiliale alors que dans la zone C-150, la façade principale d'un bâtiment doit être parallèle à la rue Alfred-Morin.

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que :

-Le requérant dépose un plan du terrain définissant l'emplacement et les sortes de plantations ainsi que l'aménagement paysager.

-La liste d'arbres proposée soit composée d'un mélange d'essences de feuillus qui fourniront de l'ombre à tout le secteur et ce, propice à s'ajuster aux changements climatiques et en harmonie avec les plantations effectuées par la ville dans ce secteur .

-Le requérant doit prévoir la plantation de deux arbres par tranche de 20,0 mètres de frontage de terrain le long des lignes de terrain avant.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2020-14 (672, RANG SAINT-PLACIDE NORD).

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-14 visant l'immeuble étant situé au 672, rang Saint-Placide et portant le numéro de lot 4 473 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser la construction d'un garage privé isolé comportant un abri à bois annexé en cour avant principale et dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant de terrain et la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à cette ligne.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

20-09-356 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2020-14

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-14 formulée pour l'immeuble situé au 672, rang Saint-Placide et portant le numéro de lot 4 473 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

-Autoriser la construction d'un garage privé isolé comportant un abri à bois annexé en cour avant principale et dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant de terrain et la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à cette ligne.

CONSIDÉRANT que la résidence est située à plus de 215 mètres du chemin public;

CONSIDÉRANT qu'il y a la présence d'un boisé de plus de 180 mètres de profondeur entre la ligne avant et le bâtiment complémentaire projeté;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en dehors du périmètre urbain, dans un secteur forestier;

CONSIDÉRANT que le bâtiment complémentaire projeté sera d'une dimension de 24' x 30';

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment complémentaire projeté s'harmonisera à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs du garage seront identiques à ceux de la résidence;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont considéré que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) étaient rencontrées;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 25 août 2020, conformément à notre règlement R704-2018;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2020-14 formulée pour l'immeuble étant situé au 672, rang Saint-Placide et portant le numéro de lot 4 473 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir:

-Autoriser la construction d'un garage privé isolé comportant un abri à bois annexé en cour avant principale et dans la portion du terrain délimitée par la ligne avant de terrain et la projection du bâtiment d'habitation jusqu'à cette ligne.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

**E- RÉSOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

20-09-357 NOMINATION D'UNE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle rue située dans le Développement René-Richard, tel que déposé à titre d'annexe 1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la nouvelle rue «**rue Madeleine-Trotier-Otis**» en l'honneur d'une femme qui fut impliquée activement et largement au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil sont d'accords afin d'acheminer cette demande à la Commission de toponymie du Québec afin de recevoir une reconnaissance officielle du nom de cette rue;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte de nommer la rue menant aux Résidences de L'Estuaire comme étant la rue «**Madeleine-Trotier-Otis**» et demande par la présente à la Commission de toponymie du Québec d'accorder la reconnaissance de ce nom.

Que le Service du greffe soit et est par les présentes mandaté pour déposer auprès de la Commission de toponymie du Québec la présente demande accompagnée de tous les documents requis et à faire les démarches nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

20-09-358 PAVILLON DU ST-LAURENT – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'APPUI AUX ACTIONS RÉGIONALES (PAAR)

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du projet du Pavillon du Saint-Laurent, la Ville de Baie-Saint-Paul a retiré du projet initial la portion des travaux qui vise la construction et l'aménagement des sentiers

et points d'observation ainsi que les travaux d'aménagement du secteur du quai et de la tour d'observation;

CONSIDÉRANT qu'il serait possible de déposer une demande d'aide financière au Secrétariat de la Capitale-Nationale au Programme d'appui aux actions régionales (PAAR) afin d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 150 000.\$;

CONSIDÉRANT que cette subvention permettrait de faire des travaux d'aménagement de sentiers dans le secteur du boisé du quai ainsi que la construction d'une nouvelle tour d'observation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'appui aux actions régionales (PAAR) du Secrétariat de la Capitale-Nationale.

QUE le Directeur Général, M. Martin Bouchard, ou M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à procéder au dépôt de la demande d'aide financière pour le projet du Pavillon Saint-Laurent ainsi qu'à procéder à la signature de la demande et de tout autre document afin de donner plein et entier effet à la présente.

Adoptée unanimement.

20-09-359 **INSCRIPTION AU PROGRAMME GESTION DE LA POINTE D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le programme de Gestion de la Pointe (GDP) d'Hydro Québec qui permet à Hydro Québec de libérer en hiver de la puissance disponible sur le réseau en demandant au participant du programme d'utiliser leur génératrice pour quelques heures soit 2 à 5 heures à chaque fois et ce, pour 5 à 10 fois pendant l'hiver;

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec calcule par la suite la puissance moyenne évitée par le participant et verse un montant de 70\$ par KW évitée;

CONSIDÉRANT que ce programme permet d'éviter à Hydro Québec d'acheter de l'énergie en provenance des États-Unis;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir participer au programme pour le bâtiment de l'Hôtel de Ville, il y aurait lieu de procéder à l'installation d'un module électronique pour la gestion de la génératrice de l'Hôtel de Ville (gestion à distance);

CONSIDÉRANT que le coût d'achat et d'installation de ce module électronique s'élève à un montant net de 12 000\$;

CONSIDÉRANT que la période de retour de l'investissement serait de 3 ans et, par la suite, la Ville pourrait recevoir jusqu'à 3 800\$ annuellement en participant au programme;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 12 000\$ remboursable sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur, à l'effet de faire une expérience pilote cette année avec le bâtiment de l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

Que la Ville de Baie-Saint-Paul autorise son inscription au programme d'Hydro Québec « Gestion de la Pointe » et autorise M. Mathieu Tremblay, ingénieur, à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

Que ce conseil accepte de procéder à l'achat ainsi qu'à l'installation du module électronique nécessaire pour un coût net n'excédant pas 12 000\$ et mandate M. Mathieu Tremblay, ingénieur, pour ce faire.

Qu'afin de pourvoir au paiement ainsi qu'à l'installation de ce module électronique, ce conseil accepte par la présente de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 12 000\$ remboursable sur une période de 3 ans de la manière suivante à savoir :

-2021 :4 000\$
-2022 :4 000\$
-2023 :4 000\$

et mandate à cet effet le Trésorier à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint soit, selon les modalités habituelles et les règles de l'art applicables, après approbation de M. Mathieu Tremblay, autorisé à procéder au paiement des différentes facturations liées à l'achat ainsi qu'à l'installation du module électrique.

Adoptée unanimement.

20-09-360 **DEMANDE À LA RACJ- CAFÉ ARÔMES ET SAVEURS -UN RESTAURANT POUR VENDRE**

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par « Café Arôme et Saveurs s.e.n.c.» situé au 64, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M4 pour «*Un restaurant pour vendre incluant la terrasse*», le tout sous le numéro de dossier 10082594;

CONSIDÉRANT que le demandeur a informé la municipalité qu'il s'était désisté de la partie pour la terrasse ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ en excluant la terrasse, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant « Café Arômes et Saveurs s.e.n.c. » se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

CONSIDÉRANT les explications fournies séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande portant le numéro de dossier 10082594 inscrite comme telle auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec par «Café Arômes et Saveurs s.e.n.c. » dont l'établissement est situé au 64, rue St-Jean-Baptiste Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M4 concernant :

- Un restaurant pour vendre excluant la terrasse»

-Endroit d'exploitation : 64, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul G3Z 1M4

le tout sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Émilien Bouchard ou l'assistante-greffière, soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer, s'il y a lieu, une entente avec «Café arômes et Saveur s.e.n.c. » pour opérer ce genre de licence au 64, rue St-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M4 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

«Café Arômes et Saveurs s.e.n.c » pour opérer ce genre de licence au 64, rue Saint-Jean Baptiste à Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M4 s'engage à accepter et respecter entre autre les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant «Café Arômes et Saveurs s.e.n.c.» situé au, 64, rue Saint-Jean-Baptiste, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 1M4 , doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «Café Arômes et Saveurs » pour opérer ce genre de licence au 64, rue St-Jean-Baptiste, rue Baie-

Saint-Paul (Québec) G3Z 1M4 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement.

20-09-361 **ACHAT REGROUPÉ CONCERNANT LA FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE AU DEL À BASSE INTENSITÉ**

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM propose de préparer et lancer, au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul et au nom de d'autres municipalités participantes, un appel d'offres visant la fourniture de luminaires DEL à basse intensité avec services connexes (ci-après «l'Appel d'offres»);

CONSIDÉRANT que la FQM sera le responsable de l'appel d'offres et que, conséquemment, le règlement sur la gestion contractuelle de la FQM s'appliquera dans le cadre de ce processus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire participer à cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT que la FQM accepte de signer une entente avec la Ville pour que cette dernière puisse participer à l'achat regroupé et bénéficier du contrat devant découler de l'Appel d'offres ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul confirme son adhésion à l'achat regroupé relatif à la fourniture de luminaires DEL à basse intensité avec services connexes visés à l'Appel d'offres.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte que la FQM prépare les documents relatifs à l'Appel d'offres et soit responsable du processus, y compris l'adjudication du contrat en découlant.

QUE si la FQM octroie un contrat aux termes du processus de l'appel d'offres, la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec l'Adjudicataire.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul reconnaît que la FQM recevra, directement de l'Adjudicataire à titre de frais de gestion, une redevance de 3% sur le montant facturé avant les taxes à chacune des municipalités participantes.

QUE Monsieur Jean Daniel, Directeur du Service du Génie, ou Monsieur Martin Bouchard, directeur général, soit autorisé à signer une entente avec la FQM lui permettant de confirmer son adhésion à l'achat regroupé.

QUE Monsieur Martin Bouchard, directeur général ou toute personne qu'il désigne soit autorisé (e) à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signée avec la FQM, le cas échéant,

ainsi qu'à transmettre à la FQM tout document ou information en vue de la préparation de l'Appel d'offres .

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM.

Que la présente résolution annule et remplace la résolution portant le numéro 19-12-496.

Adoptée unanimement.

20-09-362 **SCHÉMA (MRC) MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET CHANGEMENT DE ZONAGE (VILLÉGIATURE VS COMMERCIAL)**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des propriétaires du côté Est ont des activités commerciales;

CONSIDÉRANT que ce secteur est un axe commercial sur la 138;

CONSIDÉRANT que le dernier plan d'urbanisme a mis ce secteur en zone de villégiature dont une majorité du conseil se demande pourquoi;

CONSIDÉRANT que les résidents du secteur désirent conserver leurs droits commerciaux;

CONSIDÉRANT qu'on doit redonner un usage correspondant à la réalité du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a homogénéité des résidences du secteur;

CONSIDÉRANT qu'on doit répondre aux besoins de tous nos contribuables impartialement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu majoritairement :

Qu'une demande de changement de zonage soit déposée à la MRC pour rendre conforme ce secteur en zone commerciale.

Que ce secteur contienne les entreprises suivantes : Daniel Boivin, Motel chez Georges, Restaurant les Baguettes, les entreprises Mario Guay, la Pignoronde, le Domaine des cimes ainsi que toutes les résidences du même secteur (côté fleuve).

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté POUR :

Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Michael Pilote
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

Ont voté CONTRE :

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

20-09-363 **SCHÉMA (MRC) MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE ET CHANGEMENT DE ZONAGE (VILLÉGIATURE VS COMMERCIAL)**

CONSIDÉRANT que l'ensemble des propriétaires du côté Est ont des activités commerciales;

CONSIDÉRANT que ce secteur est un axe commercial sur la 138;

CONSIDÉRANT que le dernier plan d'urbanisme a mis ce secteur en zone de villégiature dont une majorité du conseil se demande pourquoi;

CONSIDÉRANT que les résidents du secteur désirent conserver leurs droits commerciaux;

CONSIDÉRANT qu'on doit redonner un usage correspondant à la réalité du milieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a homogénéité des résidences du secteur;

CONSIDÉRANT l'adoption séance tenante par ce conseil de la résolution portant le numéro 20-09-362;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Michel Fiset et résolu majoritairement :

Que ce conseil annule à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 20-09-362.

Qu'une demande de changement de zonage soit déposée à la MRC pour rendre conforme ce secteur en zone commerciale.

Que ce secteur contienne les entreprises suivantes : Daniel Boivin, Motel chez Georges, Restaurant les Baguettes, les entreprises Mario Guay, la Pignoronde, le Domaine des cimes ainsi que toutes les résidences du même secteur (côté fleuve).

Madame la conseillère Thérèse Lamy demande le vote sur cette proposition.

Ont voté POUR :

Monsieur le conseiller Michel Fiset
Monsieur le conseiller Michael Pilote
Monsieur le conseiller Gaston Duchesne
Monsieur le conseiller Ghislain Boily

Ont voté CONTRE :

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau

Cette proposition est doc adoptée majoritairement.

Adoptée majoritairement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2019

CONSIDÉRANT la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable pour l'horizon 2019-2025;

CONSIDÉRANT qu'annuellement la municipalité doit compléter un bilan à être adopté par le conseil et qui doit par la suite être transmis au Ministère des Affaires Municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que ce bilan ou rapport annuel inclut les résultats de l'évaluation des indicateurs de performance et présente l'évaluation du coût des services d'eau, l'identification des sources de revenus des services d'eau ainsi qu'un plan d'action;

CONSIDÉRANT que les objectifs du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation à atteindre relativement à la stratégie 2019-2025 sont les suivants :

-Consommation résidentielle : 235 litres/personne/jour

en 2019, la municipalité consomme 271 litres/pers/jour

-Quantité d'eau distribuée par personne par jour : 458 litres/par personne/par jour. En 2019, la municipalité se situe à 566 litres par personne par jour.

-Indice de fuite dans les infrastructures : inférieur à 3. En 2019, la municipalité se situe à 4.

CONSIDÉRANT que certains objectifs du rapport ne sont pas atteints et que la Ville devra mettre en place certaines actions identifiées dans ledit rapport;

CONSIDÉRANT que parmi les actions à entreprendre dans l'immédiat, la Ville devra mettre en place les éléments suivants soit :

-le réseau d'aqueduc de la Ville devra être ausculté sur sa longueur d'ici le 1^{er} septembre 2021(recherche de fuites via l'écoute des vannes et de poteaux incendie ainsi que sur un échantillon de 30 robinets d'arrêt) pour un coût net de 15 000\$

-étant donné que la Ville devra prévoir dans sa réglementation d'ici le 1^{er} septembre 2023 une forme de tarification volumétrique, il importe de prévoir la mise en place d'un système d'auto relève (antenne et logiciel) des compteurs pour un montant n'excédant pas 55 000\$

CONSIDÉRANT qu'il faudra prévoir à chaque année dans les budgets courants un montant de 8 000\$ pour le coût d'accès annuel au logiciel de suivi;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2019 .

QUE ce conseil s'engage à réaliser les engagements contenus au rapport déposé (plan d'action proposé ainsi que l'échéancier de réalisation qui font partie intégrante du rapport).

QUE ce conseil décrète par la présente un montant net de 15 000\$ à même le fonds d'administration 2021 (poste du grand livre 02-413-00-450) pour la recherche des fuites et autorise par la présente M. Mathieu Tremblay, ingénieur à la Ville, à donner le ou les mandats nécessaires en conformité avec la présente.

QUE ce conseil , à même le règlement d'emprunt parapluie R696-2018 décrète un montant n'excédant pas 55 000\$ pour l'achat et l'installation d'une antenne et d'un logiciel (système d'auto relève des compteurs) et autorise M. Mathieu Tremblay à procéder à l'achat ainsi qu'à donner les mandats nécessaires et ce, afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE le Trésorier, après approbation de M. Mathieu Tremblay, ingénieur, soit et il est par la présente autorisé à procéder en conformité avec la présente aux différents paiements ci-avant mentionnés.

Adoptée unanimement.

20-09-365 **RÉFECTION DU CHEMIN ST-LAURENT- ADJUDICATION DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT que la Ville procédera à des travaux de réfection d'une partie du chemin St-Laurent, à savoir des travaux d'élargissement du chemin et de remplacement du pavage incluant le changement de ponceaux et divers travaux connexes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière maximale de 3 602 022.\$ provenant du *Programme d'aide à la voirie locale – volet Redressement des infrastructures routières locales* du Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la Ville a procédé à un appel d'offres public et qu'à l'ouverture des soumissions soit le 11 septembre 2020 à compter de 14h05 les résultats furent les suivants à savoir :

1) EJD Construction inc :	3 247 335,54\$ taxes incluses
2) Construction MP :	3 852 854 .39\$ taxes incluses
3) Aurel Harvey et Fils:	4 170 000,00\$ taxes incluses
4) Fernand Harvey et Fils :	7 187 087,25\$ taxes incluses

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues et la recommandation de Monsieur Jean Daniel , directeur du Service du génie, et Monsieur Philippe Harvey, consultant, à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de EJD Construction inc. pour un montant total de 3 247 335,54\$ incluant les taxes applicables (montant net de 2 965 250,18 \$);

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt au montant de 4 520 000.\$ portant le numéro R760-2020 adopté par ce conseil pour la réalisation desdits travaux sur le chemin St-Laurent ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a reçu les autorisations requises du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par le Directeur Général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil décrète et octroi le contrat pour la réalisation des travaux de réfection d'une partie du chemin St-Laurent au plus bas soumissionnaire conforme à savoir EJD Construction inc. pour un montant de 3 247 335,54\$ incluant les taxes applicables (montant net de 2 965 250,18 \$), le tout à même le règlement d'emprunt R760-2020.

Que le Trésorier, après approbation de M. Jean Daniel, directeur du Service du génie, selon les modalités habituelles prévues au devis et selon les indications ci-avant mentionnées, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux travaux, le tout pour un montant de 3 247 335,54\$ incluant les taxes applicables (montant net de 2 965 250,18 \$) et ce, à même le règlement d'emprunt R760-2020.

Adoptée unanimement.

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

20-09-366 RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ ÉDITION 2020 – ANNULATION

CONSIDÉRANT qu'une rencontre du comité organisateur s'est tenue le 27 août dernier;

CONSIDÉRANT que deux dates de reprise potentielle furent avancées à savoir, le 27 septembre et le 17 octobre;

CONSIDÉRANT la disponibilité des ressources du service des loisirs et de la Culture pour la préparation et la journée de l'évènement ne peut être la même en raison de la période visée ;

CONSIDÉRANT le risque potentiel d'une deuxième vague de COVID-19 cet automne;

CONSIDÉRANT le manque de bénévoles et le désistement d'un partenaire majeur;

CONSIDÉRANT la visibilité réduite de nos partenaires due à une édition impliquant moins de 250 participants et aucun matériel promotionnel;

CONSIDÉRANT qu'il devient difficile de rassembler les enfants pour l'épreuve du 1 km en respectant le principe des «bulles classes»;

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville de Baie-Saint-Paul quant au respect des mesures sanitaires;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE l'édition 2020 du rendez-vous de la santé soit annulée.

QUE le comité organisateur se positionne à l'automne en prévision pour l'organisation d'une édition en 2021.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

20-09-367 SEMAINE DE LA MUNICIPALITÉ DU 13 AU 19 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que du 13 au 19 septembre prochain se tiendra la « Semaine des municipalités »;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie, le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation offre une programmation entièrement virtuelle;

CONSIDÉRANT que chaque journée sera consacrée à une thématique particulière concernant le milieu municipal;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul adhère à la Semaine de la municipalité et invite la population à visionner les thématiques présentées.

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS D'AOÛT 2020

GOUVERNEMENT DU CANADA

1-Statistique Canada nous fait parvenir une enquête sur l'utilisation commerciale et institutionnelle d'énergie pour le 11 rue Forget.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

2-La Cour du Québec nous fait parvenir des avis de comparaître dans le dossier de M. Robert Viens et Manon d'Amour le 9 septembre prochain.

3-Le 6 août 2020, Énergie et Ressources naturelles nous fait parvenir un avis de notification pour les lots 3 624 350 et 3 624 355 du cadastre du Québec.

4-Madame Emilie Foster, Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré nous fait parvenir un chèque de 500\$ pour nos activités.

5-Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

6-Le 13 août 2020, La MRC de Charlevoix nous fait parvenir les certificats de conformité des règlements numéros R755-2020(modifiant le règlement de zonage afin de définir les règles applicables à l'agriculture urbaine et la garde d'animaux de ferme) et R756-2020 (autorisant les microentreprises industrielles complémentaires à un usage résidentiel en milieu rural).

DEMANDES DIVERSES

7-Vélo Charlevoix nous demande une clarification du statut du vélo parc.

8-Une citoyenne nous demande de faire un parc à chien dans la ville.

9-Un contribuable nous fait parvenir une lettre concernant le lot 4 392 661 de la circulation dans ce secteur.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

10-La Fondation de l'Hôpital de Baie-Saint-Paul nous remercie pour notre don à l'occasion du décès de M. Simon Grondin (Époux de Luce-Ann Tremblay).

OFFRES DE SERVICES

11-Urba Solutions.

20-09-368 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS D'AOÛT

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois d'août 2020 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 3 024 463.78\$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 1 451 848.98\$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 945 584.18\$: numéros 30020659 à 30020790 en y excluant le numéro 30020704 (non comptabilisé)

Transferts électroniques : 506 264.80\$: numéros S11395 à S11453

FDI: 1 572 614.80\$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 471 651.03\$: numéros 40002306 à 40002326

Transfert électronique : 1 100 963.77\$: numéros S60040 à S60049

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement et à faire les inscriptions comptables en conséquence de la présente.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Michel Fiset revient sur les propos (secteur de villégiature vs bruit produit par l'usage « hélicoptère» dans ce secteur) tenus plus tôt lors de cette séance où il a été question de la demande de modification du schéma. Il tient à préciser qu'il n'est pas contre l'utilisation de l'hélicoptère. La gestion des vols en hélicoptère relève du gouvernement Fédéral.

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau discute du grand achalandage qu'a connu Baie-St-Paul au cours de la dernière saison estivale. Il mentionne que la gestion de la circulation était presque inexistante sur le territoire et qu'il faudra trouver une solution. Il s'engage à discuter de cette problématique lors des prochaines discussions budgétaires du conseil.

Madame la conseillère Thérèse Lamy souligne la présence physique de contribuables dans la salle. Elle réitère que les gens peuvent toujours faire parvenir leur question écrite au Service du Greffe de la Ville.

Également, elle souligne qu'il s'agira pour ce conseil de la dernière préparation budgétaire avant l'année électorale en 2021. Elle invite les gens à lui faire part de suggestions.

Mme Lamy adresse des remerciements aux employés de la Ville qui ont tenu et qui tiennent le coup dans ce contexte de pandémie afin d'offrir une continuité de services. Il y a eu beaucoup de monde à Baie-St-Paul lors de la dernière saison estivale et la Ville a su maintenir un bon état de propreté. Finalement, en terminant, Mme Lamy mentionne également qu'il faudra rediscuter au conseil de la problématique de la fluidité de la circulation.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily discute de la nouvelle réglementation concernant les chiens, de l'obligation de procéder à leur enregistrement. Également, il mentionne qu'il a reçu des demandes pour que la Ville se dote d'un parc à chiens. Monsieur le Maire invite les gens à se rendre sur le site de la Ville afin d'obtenir davantage d'information relativement à cette nouvelle réglementation.

Monsieur le conseiller Michaël Pilote mentionne que les inscriptions pour les activités des loisirs devraient débiter sous peu. L'information sera disponible sur la page Facebook de la Ville ainsi que sur le site internet.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Une contribuable demande à M. le conseiller Gaston Duchesne de lui faire parvenir le nom des gens qui siègent sur le conseil d'administration de l'OMH de Baie-St-Paul.

M. le Maire mentionne que l'information sera transmise.

-Un contribuable mentionne qu'outre l'ordre du jour il serait pertinent d'avoir davantage d'information disponible sur le site de la Ville afin de mieux comprendre le déroulement des séances du conseil.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette

période des questions du public close.

20-09-369 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 40 minutes.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier